

FICHE D'INFORMATION FINANCIÈRE ASSURANCE-VIE BRANCHES 21 ET 23
ERGO Life Assurance-rentier ¹



ERGO Life Assurance-rentier ¹

Type d'assurance-vie

Assurance-vie avec versement de rente fixe (branche 21) et/ou lié à des fonds d'investissement (branche 23).

Garanties

- Rente mensuelle. ERGO Life verse une rente, chaque mois pendant 8 ans. Le montant de cette rente peut être garanti (branche 21) et/ou lié à un ou plusieurs fonds de la branche 23.
- Capital décès. En cas de décès de l'assuré, ERGO Life verse le capital décès convenu et le contrat prend fin. Ce capital décès s'élève, en fonction de ce qui a été convenu, à 50 à 100% des avoirs sur compte.
- Capital en cas de vie. Un mois après le dernier versement de rente, ERGO life verse les avoirs sur compte constitués. Le capital minimal garanti contractuellement est alors majoré de la participation bénéficiaire. Le montant de l'éventuelle partie branche 23 des avoirs sur compte dépend de la valeur du fonds branche 23 concerné.
- Garantie vie entière. Le bénéficiaire peut utiliser le capital en cas de vie pour constituer une nouvelle rente d'une période de 8 ans auprès de ERGO Life. Au terme de cette deuxième période de 8 ans, ERGO Life versera une nouvelle fois le capital en cas de vie. A ce moment-là, le bénéficiaire pourra une nouvelle fois constituer une rente pour une troisième période de 8 ans, etc. Le capital en cas de vie est calculé d'une manière telle que ce cycle de 8 ans peut se prolonger la vie entière et que de cette façon, une rente vie entière est disponible pour le bénéficiaire. Au début de chaque nouvelle période de 8 ans, le montant de cette rente sera recalculé, en positif ou en négatif, en fonction des tarifs applicables chez ERGO Life.

Groupe cible

Cette assurance s'adresse aux personnes qui veulent bénéficier d'une rente mensuelle. Après 8 ans, le preneur d'assurance décide en toute liberté de la destination du capital. Il peut ainsi choisir de continuer à bénéficier d'une rente pendant une nouvelle période de 8 ans. Le preneur d'assurance peut, si c'est son choix, répéter à vie ce cycle de 8 ans.

Partie Branche 21

Rendement: 3%-taux d'intérêt garanti + participation bénéficiaire

- 3% + participation bénéficiaire¹ est un mode de placement de la branche 21 pour lequel ERGO Life garantit un taux d'intérêt de 3% pendant toute la durée du contrat. Grâce à ce rendement contractuel de 3%, le montant du versement de la rente mensuelle ainsi que le capital minimal en cas de vie ou de décès peuvent être garantis.
- Le rendement du placement est majoré d'une éventuelle participation bénéficiaire, qui est versée en même temps que le capital en cas de vie ou de décès.
- ERGO Life informe le preneur d'assurance de l'éventuel nouveau taux d'intérêt fixe en ce qui concerne une prolongation ou un renouvellement de la rente. Il le fait soit par écrit, soit par le biais d'une communication publique sur son site Internet (www.ergolife.be).
- La participation bénéficiaire éventuelle dépend des résultats réalisés par ERGO Life et est fixée chaque année par son Assemblée générale. Dans ce cadre, une distinction est en principe opérée en fonction du niveau du taux d'intérêt fixe. Les projections relatives à la participation bénéficiaire ne sont pas garanties.

Rendement passé

Ce produit est commercialisé à dater du 23/09/2008. Il n'existe par conséquent aucun rendement passé. Le rendement est attribué chaque jour à un taux d'intérêt composé. Les rendements du passé ne constituent pas une garantie pour l'avenir.

Partie Branche 23

Fonds possibles

ERGO Life Degroof

- Politique de placement: placement local en actions européennes.
- Frais de gestion ERGO Life: 0,00329% par jour.
- Gestionnaire de fonds du fonds d'investissement sous-jacent: Degroof Fund Management Company, 12, rue Eugène Ruppert, 2453 Luxembourg.
- Profil de risque: dynamique.
- Classe de risque: 4 sur une échelle de 0 (risque le plus faible) à 6 (risque le plus élevé).

ERGO Life Petercam L Bonds Universalis

- Politique de placement: Ce fonds obligataire investit activement en obligations internationales gouvernementales et non gouvernementales de grande qualité. Sur la base d'examens macro-économiques et d'analyses de solvabilité et de courbe des taux d'intérêt, le gestionnaire adapte la durée résiduelle moyenne de placement ('duration'), le positionnement sur la courbe des taux d'intérêt et la répartition en devises de son portefeuille. L'étalon est le JPM Global Index dont le risque monétaire est couvert à 50%. Ce fonds vise à offrir des prestations supérieures à celles de ses concurrents, avec un risque contrôlé.
- Frais de gestion ERGO Life: 0,00263% par jour.
- Gestionnaire de fonds du fonds d'investissement sous-jacent: Petercam s.a., place Sainte-Gudule 19, B-1000 Bruxelles.
- Profil de risque: défensif.
- Classe de risque: 1 sur une échelle de 0 (risque le plus faible) à 6 (risque le plus élevé).

ERGO Life German Equities

- Politique de placement: Il y est essentiellement investi en actions d'entreprises allemandes de pointe. La composition du fonds d'actions est le résultat d'une sélection soignée. Les actions proviennent exclusivement d'entreprises ayant une structure saine, une position concurrentielle stable, un management de qualité et un potentiel de croissance important.
- Frais de gestion ERGO Life: 0,00329% par jour.
- Gestionnaire de fonds du fonds d'investissement sous-jacent: MEAG Munich ERGO Asset Management Gmbh, Oskar-van-Miller-Ring 18, D-80333 München.
- Profil de risque: dynamique.
- Classe de risque: 4 sur une échelle de 0 (risque le plus faible) à 6 (risque le plus élevé).

ERGO Life European Growth

- Politique de placement: Il y est essentiellement investi en actions d'entreprises européennes avec potentiel de croissance. Le gestionnaire du fonds recherche de manière sélective les entreprises qui présentent les meilleures perspectives de croissance.
- Frais de gestion ERGO Life: 0,00329% par jour.
- Gestionnaire de fonds du fonds d'investissement sous-jacent: MEAG Munich ERGO Asset Management Gmbh, Oskar-van-Miller-Ring 18, D-80333 München.

- Profil de risque: dynamique.
- Classe de risque: 4 sur une échelle de 0 (risque le plus faible) à 6 (risque le plus élevé).

ERGO Life European Bonds

- Politique de placement: Il y est essentiellement investi en obligations émises par des autorités publiques et par des grands groupes industriels. La durée des obligations est déterminée en fonction des évolutions des taux d'intérêt attendues par le gestionnaire du fonds.
- Frais de gestion ERGO Life: 0,00263% par jour.
- Gestionnaire de fonds du fonds d'investissement sous-jacent: MEAG Munich ERGO Asset Management Gmbh, Oskar-van-Miller-Ring 18, D-80333 München.
- Profil de risque: défensif.
- Classe de risque: 1 sur une échelle de 0 (risque le plus faible) à 6 (risque le plus élevé).

ERGO Life Ulmus Invest

- Politique de placement: Il y est essentiellement investi en actions d'entreprises de l'Union européenne. La composition du fonds d'actions est le résultat d'une sélection soignée. Les actions proviennent exclusivement d'entreprises ayant une structure saine, une position concurrentielle stable, un management de qualité et un potentiel de croissance important.
- Frais de gestion ERGO Life: 0,0027945% par jour.
- Gestionnaire de fonds du fonds d'investissement sous-jacent: MEAG Munich ERGO Asset Management Gmbh, Oskar-van-Miller-Ring 18, D-80333 München.
- Profil de risque: dynamique.
- Classe de risque: 4 sur une échelle de 0 (risque le plus faible) à 6 (risque le plus élevé).

ERGO Life Best of World

- Politique de placement: La stratégie de placement du fonds consiste principalement à investir dans des fonds tenant compte des opportunités du marché et capables d'adapter leur stratégie de placement aux conditions du marché. Ces fonds sous-jacents investissent principalement en actions mais les gestionnaires ont la liberté d'investir dans toute allocation afin d'atteindre leur objectif. En dehors des fonds, il peut aussi être directement investi en actions (sans limitation géographique; en fonction ou non du secteur), en trackers, en obligations, en instruments monétaires et en tous types de techniques de couverture afin de couvrir le risque sous-jacent. C'est ainsi qu'il sera au maximum tenu compte des opportunités du moment. Dans le but de maîtriser les risques d'une manière stricte, au moins deux gestionnaires de fonds différents des fonds sous-jacents seront toujours repris.
- Frais de gestion ERGO Life: 0,00329% par jour.
- Gestionnaire de fonds du fonds d'investissement sous-jacent: Merit Capital nv, Roderveldlaan 5, 2600 Berchem.
- Profil de risque: très dynamique.
- Classe de risque: 5 sur une échelle de 0 (risque le plus faible) à 6 (risque le plus élevé).

Rendement

Le montant des versements (rente mensuelle + capital en cas de vie ou de décès) dépend de l'évolution de la valeur d'inventaire des fonds. ERGO Life et le gestionnaire du fonds ne donnent aucune garantie quant au rendement ni aucune garantie de capital. Le risque financier est donc entièrement supporté par le preneur d'assurance/bénéficiaire. Aucune participation bénéficiaire n'est octroyée aux avoirs sur compte de la branche 23.

Rendement du passé

Les fonds d'investissement branche 23 ont été créés le 23/09/2008. Il n'existe par conséquent aucun rendement passé. Pour tous les fonds, sauf le ERGO Life Best of World, un fonds sous-jacent qui existe depuis plus longtemps est toujours présent. Le rendement historique de ce fonds a été utilisé pour calculer les indications suivantes du rendement (à l'exception des frais de gestion).

Nom	1 an	3 ans	5 ans	10 ans	Depuis la création
ERGO Life Degroof	-26,28%	1,01%	7,00%		
ERGO Life Petercam L Bonds Universalis	-7,90%	-2,80%	1,00%	4,00%	6,70%
ERGO Life German Equities	-27,41%	4,87%	10,59%	-0,48%	7,57%
ERGO Life European Growth	-28,90%	-0,51%	6,25%	-0,46%	7,34%
ERGO Life European Bonds	-0,52%	-0,81%	1,21%	3,58%	6,01%
ERGO Life ULMUS Invest	-27,57%	4,22%	11,87%	4,55%	4,44%

Etant donné que ERGO Life Best of World est un fonds qui n'est pas lié à un fonds sous-jacent unique, il n'est pas pertinent de noter ses rendements historiques. Un indice de référence rationnel est MSCI World. Cet indice a fourni les rendements suivants dans le passé:

- 1 an: -4,13%
- 3 ans: 6,23%
- 5 ans: 8,44%

Les rendements du passé ne sont pas une garantie pour l'avenir. Le risque financier est entièrement supporté par le preneur d'assurance/le bénéficiaire.

Souscription

A tout moment.

Valeur d'inventaire

La valeur unitaire des fonds de la branche 23 figure chaque jour sur le site Internet www.ergolife.be ainsi que dans les journaux L'Echo et De Tijd, chaque semaine dans les autres journaux. La valeur d'inventaire (et la valeur unitaire qui en résulte) de chaque fonds d'investissement de la branche 23 est en principe calculée chaque jour ouvrable d'ERGO Life.

Transfert de fonds

Ce n'est que par suite d'une éventuelle poursuite après 8 ans de la rente (prolongation ou renouvellement du contrat) que le preneur d'assurance peut décider de lier les versements à un ou plusieurs autres fonds à partir de ce moment-là. A partir de ce moment-là également, le preneur d'assurance peut opter pour des versements garantis (branche 21).

Généralités

Droits d'entrée (sur la prime)

Au minimum 0,75 € (à indexer, indice de référence: 01/09/2008), au maximum 3% + 0,75 € (à indexer, indice de référence: 01/09/2008).

Droits de sortie

Voir indemnité de rachat.

Frais de gestion (sur les avoir sur compte branche 21)

ERGO Life soustrait chaque mois des frais de gestion forfaitaires aux avoirs sur compte branche 21. Ces frais mensuels s'élèvent au minimum à 1,50 € et au maximum à 2,50 € + 0,021% des avoirs sur compte branche 21.

Indemnité de rachat/ indemnité de retrait

- En cas de rachat total ou partiel, une indemnité de rachat est portée en compte. Celle-ci est égale à 5% du montant de la réserve brute rachetée. Les 5 dernières années du contrat, cette indemnité de rachat est limitée à 1% de la réserve brute rachetée, multipliée par la durée résiduelle du contrat, exprimée en années. L'indemnité de rachat minimale s'élève toutefois toujours à 75,00 €.

(*) (à indexer, indice de référence: 01/09/2008)

Frais de changement de mode de placement

Un changement de mode de placement est possible gratuitement à l'occasion de la prolongation après 8 ans de la rente (prolongation ou renouvellement du contrat).

Durée

- Le contrat a une durée maximale de 8 ans et deux mois. Il prend fin avec le versement du capital en cas de vie ou de décès de l'assuré.
- Le preneur d'assurance décide en toute liberté si le versement de la rente sera prolongé pour une nouvelle période de 8 ans au moyen d'un nouveau contrat ou d'une prolongation du contrat.

Prime

Prime unique (au minimum: € 25.000).

Fiscalité

- Taxe sur la prime: 1,1% (0% pour les rentes viagères provenant de certains « capitaux de pension »).
- Réduction d'impôt sur les primes: aucune.
- Impôt sur la rente: à la fin de chaque année, le bénéficiaire recevra une fiche fiscale, afin de pouvoir déclarer le « revenu contenu dans la rente » (art. 17, §1, 4° CIR 92). Sur cette partie de la rente est appliqué un taux d'imposition de 15% (+ centimes communaux additionnels).
- Impôt sur le capital en cas de vie: étant donné que le capital en cas de vie est versé plus de 8 ans après la conclusion du contrat, aucun impôt n'est dû sur ce capital (art. 21, 9°, b. CIR 92).
- Impôt sur le capital décès: sur un versement en cas de

décès, aucun précompte mobilier n'est dû; en revanche, des droits de succession sont en principe dus.

Retrait

Un retrait total ou partiel des avoirs sur compte avant l'échéance prévue est possible à concurrence, au maximum, du capital décès. Si en cas de décès, 75%, par exemple, des avoirs sur compte sont versés, seulement 75% également des avoirs sur compte peuvent être retirés avant l'échéance du contrat. Voir ci-dessus « indemnité de rachat/indemnité de retrait ». Dans ce cas, il convient également de tenir compte des impôts éventuellement dus. En cas de retrait éventuel partiel, c'est en première instance le capital décès résiduel et les rentes prévues qui sont diminuées, sauf accord contraire.

Transfert de la branche 21 vers la branche 23 et inversement

Ce n'est que par suite d'une éventuelle poursuite après 8 ans de la rente (prolongation ou renouvellement du contrat) que le preneur d'assurance peut décider de lier les versements à un ou plusieurs autres fonds à partir de ce moment-là. A partir de ce moment-là également, le preneur d'assurance peut opter pour des versements garantis (branche 21).

Information

- Fiche sur les modes de placement. Pour les modes de placement choisis, une fiche sur les modes de placement est jointe en annexe à l'« offre » et au « formulaire de souscription ». Celle-ci donne une première indication d'un certain nombre de caractéristiques du/des mode(s) de placement.
- Le règlement de gestion contient des informations plus détaillées au sujet des modes de placement possibles. Il est disponible sur le site www.ergolife.be.
- Extrait de compte. Le client reçoit tous les ans un extrait de compte reprenant un aperçu des versements, des frais, des primes de risque soustraites, des retraits/rachats/versements, du rendement (intérêts et participation bénéficiaire dans la branche 21, évolution des cours dans la branche 23) ainsi qu'un relevé par mode de placement du nombre d'unités dans les avoirs sur compte.
- Les Conditions générales décrivent le cadre juridique général de l'« assurance-rentier » d'ERGO Life.
- Le Certificat personnel décrit les caractéristiques spécifiques de l'« assurance-rentier » d'ERGO Life.

ERGO Life S.A.
Boulevard Bischoffsheim 1-8
1000 Bruxelles, Belgique

Tél. +32/2/305.18.20
Fax. +32/2/305.18.21
info@ergolife.be

Bruxelles RPM 0414.875.829

Compte fin. 375-1008178-39

Entreprise d'assurances agréée sous le code 0735

www.ergolife.be